

N°2021-06/46B

Objet : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REPARATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX AEP, EU ET EP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021-02/05B.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	10
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 23 juin 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales (voirie d'intérêt communautaire), et compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, il a été décidé de passer un accord cadre mixte multi-attributaires avec un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, avec 3 opérateurs économiques.

Les bons de commande seront attribués dans l'ordre de classement des offres des différents opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre, pour les travaux urgents ou non programmés et les travaux urgents sous astreinte.

Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance du besoin pour tous les travaux non urgents ou faisant partie d'un programme.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31 décembre 2024.

Le montant des prestations pour la période initiale est de 2 500 000,00 € HT

Sachant qu'un bon de commande ne peut être supérieur à 20 000,00 € HT, et le montant global des bons de commande pour une période ne pourra excéder 300 000,00 € HT.

Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

La dévolution de ce marché est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (Procédure d'appel d'offres ouvert).

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché dans un Journal d'annonce légale, le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur, le -3 décembre 2020, pour une date limite de remise des offres, le 12 janvier 2021.

6 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le -9 février 2021 a décidé de retenir les trois propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses.

- 1^{ère} : Groupement RLTP / SDRATP pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 2^{ème} : Groupement FABRE FRERES / SOL FRERES pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 3^{ème} : Groupement GIESPER / PULL FRANCIS pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T

Dans la délibération n°2021-02/05B du 17 février 2021, il a été omis d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents.

Par conséquent il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2021-02/05B.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ANNULE** et remplace la délibération n° 2021-02/05B ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents en découlant, quelque soit leur montant, avec les groupements d'entreprises, RLTP / SDRATP, FABRE FRERES / SOL FRERES, et GIESPER / PULL FRANCIS, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

